

# Demain l'Université de Strasbourg

Strasbourg, le 5 novembre 2008

## L'Administrateur Provisoire de l'Université

**VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment le décret électoral n° 85-59 modifié du 18 janvier 1985,

**VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg approuvés par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 4 novembre 2008,

**Gilbert Knaub**

Administrateur provisoire

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel

Tél. : (33) 03 90 24 11 28

Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-133

## ARRETE

### Article 1

Les élections générales des représentants des personnels enseignants et BIATOSS au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg auront lieu le 9 décembre 2008.

### Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

#### 1. au Conseil d'Administration (CA) :

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés : 7 sièges
- Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 7 sièges
- Collège des personnels BIATOSS : 3 sièges

## **2. au Conseil Scientifique (CS) :**

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés
  - secteur Droit, Economie, Gestion : 3 sièges
  - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 3 sièges
  - secteur Sciences et Technologies : 6 sièges
  - secteur Santé : 4 sièges
- Collège B – Personnels habilités à diriger des recherches
  - secteur Droit, Economie, Gestion : 1 siège
  - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
  - secteur Sciences et Technologies : 1 siège
  - secteur Santé : 1 siège
- Collège C – Personnels titulaires d'un doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle ou du diplôme de docteur-ingénieur
  - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
  - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
  - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
  - secteur Santé : 1 siège
- Collège D – Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : 2 sièges
- Collège E – Ingénieurs et techniciens : 3 sièges
- Collège F – Autres personnels : 1 siège

## **3. au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)**

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés
  - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
  - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
  - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
  - secteur Santé : 2 sièges
- Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels
  - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
  - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
  - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
  - secteur Santé : 2 sièges
- Collège des personnels BIATOSS : 4 sièges

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
19/11/2008	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
26/11/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
28/11/2008	Affichage des candidatures	
<b>09/12/2008 9h à 16h</b>	<b>DATE DU SCRUTIN</b>	
09/12/2008 dans la soirée	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
11/12/2008	Proclamation et affichage des résultats	
16/12/2008	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

---

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg  
Secrétariat des Elections  
Institut Le Bel  
1<sup>er</sup> étage – Bureau 120  
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

---

### Article 3

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

**Article 4**

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'UFM d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Gilbert Knaub'.

Gilbert Knaub